

Bulletin pour comptables & experts-comptables

Paraît 6 fois par an: janvier, mars, mai, juin, septembre, novembre

Bureau de dépôt: Antwerpen X

Contenu

- Quelques conseils pour les cotisations sociales
- Les indépendants en début d'activité?
- À la recherche d'avantages fiscaux supplémentaires en 2011?
- Aucune mention sur la fiche fiscale?
- Offrez donc un vélo
- Le fisc suspend temporairement la nouvelle directive administrative en matière de TVA
- Voitures de société
- Plan bonus: le montant maximum plafonné

Quelques conseils pour les cotisations sociales du dernier trimestre

Les pouvoirs publics veulent que le paiement des cotisations sociales des travailleurs indépendants soit toujours effectué avant la fin de chaque trimestre. À défaut, un intérêt de retard de 3% est imputé. Et au passage à l'année suivante, les pouvoirs publics infligent encore une majoration unique supplémentaire de 7%. Si les cotisations sociales ne figurent pas sur le compte de la caisse d'assurances sociales au plus tard le 31 décembre, le montant de celles-ci est donc majoré de 10%. Les pouvoirs publics imposent cette réglementation stricte à toutes les caisses d'assurances sociales. Celles-ci doivent reverser immédiatement cet intérêt aux pouvoirs publics.

Tenez donc compte des jours de congé et des jours fériés et veillez à ce que votre client transmette son ordre de paiement à sa banque au plus tard le vendredi 23 décembre.

Ne perdez pas de vue:

La responsabilité solidaire

Si l'administrateur, gérant ou associé actif indépendant ne paie pas ses cotisations sociales personnelles, celles-ci seront recouvrées auprès de la société. Inversement, la cotisation annuelle à charge des sociétés impayée sera recouvrée auprès des administrateurs ou gérants de la société concernée.

La sommation par huissier de justice

Lorsqu'un indépendant omet à plusieurs reprises de payer ses cotisations sociales, une sommation par huissier de justice suit.

Si l'indépendant ne donne pas suite à la sommation de l'huissier dans le nombre de jours donné, les caisses d'assurances sociales peuvent elles-mêmes, au moyen d'une contrainte, donner l'ordre à l'huissier d'entamer la vente des biens meubles et immeubles. Si l'indépendant n'est pas d'accord avec la contrainte, il doit lancer lui-même une procédure judiciaire contre la caisse d'assurances sociales et supporter lui-même les frais de justice.

Vous souhaitez à l'avenir recevoir un avis de notre part avant que votre client ne reçoive une sommation de l'huissier? Contactez dans ce cas votre account manager chez Xerius.

Conseillez à votre client d'opter pour une domiciliation

Nous envoyons toujours le décompte des cotisations sociales au début du trimestre. Tout indépendant a donc chaque fois plus de deux mois pour régler le paiement, ce qui peut donner lieu à des oublis. Il est dès lors plus sûr et plus facile de recourir à une domiciliation. Ainsi, le paiement sera toujours effectué correctement, jamais trop tard mais jamais trop tôt non plus.

Contactez-nous si votre client a des problèmes de paiement

Nous pourrions alors chercher une solution ensemble. Votre client peut par exemple demander un plan d'apurement à la caisse d'assurances sociales, voire obtenir une dispense de cotisations sociales. Dans ce dernier cas, l'indépendant doit cependant pouvoir prouver qu'il n'est pas en mesure financièrement de payer ses cotisations sociales. Une commission spéciale du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale ouvrira dans ce cas une enquête détaillée. L'indépendant ne doit pas payer les cotisations des trimestres pour lesquels il a obtenu une dispense, mais celles-ci ne contribuent pas davantage à la constitution de droits de pension. ■

Les indépendants en début d'activité? Voici comment ils peuvent économiser de l'argent

Les cotisations sociales d'un indépendant sont calculées sur la base de ses revenus professionnels de trois ans auparavant. Mais... un indépendant en début d'activité n'a naturellement pas encore trois ans d'activité d'indépendant derrière lui. C'est la raison pour laquelle les cotisations sociales des trois premières années civiles sont calculées sur la base du revenu de l'année civile respective. Le fisc ne transmet cependant ces revenus aux caisses d'assurances sociales qu'environ deux ans plus tard. Nous ne connaissons donc sans doute qu'à partir de 2013 les cotisations sociales exactes à payer pour la période de début d'activité (2011, 2012 et 2013).

Les indépendants en début d'activité ont le choix: ils peuvent choisir de payer la cotisation minimale provisoire pendant trois ans ou faire d'emblée calculer leurs cotisations sociales sur la base d'une estimation de leurs revenus.

Supposons que l'indépendant choisisse de payer la 'cotisation minimale provisoire'. La cotisation est 'minimale', parce que l'indépendant ne peut pas payer un montant inférieur, même s'il n'a que peu de revenus, voire pas de revenus du tout. Cette cotisation est en outre 'provisoire', parce qu'elle est revue et recalculée sur la base des revenus réels. Si en 2011, sa première année civile entière en tant que travailleur indépendant, l'indépendant a un revenu d'environ 30.000 euros, ces 'révisions' peuvent déjà s'élever à 1.000 euros par trimestre. L'Indépendant doit en outre payer ce supplément en sus des cotisations sociales de l'année civile en cours, soit l'année au cours de laquelle a lieu la révision. Pas évident!

Vous pouvez éviter cette situation en faisant d'emblée calculer les cotisations sociales de votre client sur un revenu estimé. Votre client fait alors une estimation de son revenu net imposable (revenu brut diminué des frais professionnels) et paie des cotisations sociales sur ce montant. Même au quatrième trimestre de 2011, votre client peut encore faire une estimation et payer des cotisations sur celle-ci pour l'ensemble

de l'année en cours. Il paie dans ce cas la différence entre ce qu'il a déjà payé et ce qu'il aurait dû payer selon l'estimation. Il doit cependant payer la cotisation au plus tard en même temps que le paiement de ses cotisations sociales du quatrième trimestre. Le 31 décembre, le montant doit donc figurer sur le compte de sa caisse d'assurances sociales.

Quels sont avantages de ce choix?

- Votre client n'est pas confronté à d'importants versements au moment où sa caisse d'assurances sociales reçoit le revenu réel du fisc.
- Ses cotisations sociales sont entièrement déductibles d'un point de vue fiscal au titre de frais professionnels. Donc: plus votre client paie de cotisations sociales, moins son revenu professionnel net imposable sera élevé et moins il devra payer de cotisations sociales et d'impôts sur celui-ci.
- Votre client a droit à une bonification. Cette bonification récompense l'indépendant pour avoir payé volontairement des cotisations sociales supérieures de manière anticipée. Elle s'élève à 0,75% par trimestre (ou 3% par an). Ce pourcentage est calculé sur la partie qu'il paie en plus du montant à payer obligatoirement. Pour un indépendant en activité principale, cela signifie tout ce qui dépasse la cotisation minimale provisoire.

Vos clients qui se trouvent dans

leurs trois premières années d'activité peuvent encore bénéficier de ces avantages cette année, en payant ces cotisations sociales supplémentaires au plus tard le lundi 19 décembre 2011, en même temps que le paiement de leurs cotisations sociales du quatrième trimestre.

Contactez notre gestionnaire de dossier et demandez-lui dès à présent une adaptation des cotisations sociales de votre client, de manière à ce que nous puissions encore envoyer à temps une nouvelle facture.

Vous avez accès à notre Guichet Digital?

À partir du mois de novembre, vous pourrez y vérifier qui, parmi vos clients indépendants, paie encore des cotisations provisoires chez Xerius. Dans votre liste, vous pourrez voir quels clients sont encore 'starters' et se trouvent donc encore dans leurs trois premières années complètes d'activité d'indépendant et sur quel revenu leurs cotisations sont actuellement calculées. S'il est indiqué '0', l'indépendant en début d'activité paie encore la cotisation provisoire minimale, calculée sur un revenu annuel net imposable de 12.129,76 euros.

Vous disposez ainsi d'un relevé très utile, qui vous permet de décider, en fonction de la situation du client, si vous souhaitez ou non faire recalculer les cotisations sociales de ce client. Surfez sur:

www.accdesk.be > Guichet Digital.

Vous pouvez en outre transmettre directement une modification du revenu au départ de notre Guichet Digital. Dans le dossier de votre client, allez dans 'Recouvrements' et cliquez sur 'Demande changement revenus (phase début d'activité)'. ■

À la recherche d'avantages fiscaux supplémentaires en 2011?

La PCLI est la formule de constitution de pension la plus intéressante sur le plan fiscal pour tout indépendant en activité principale.

Pourquoi?

Tout indépendant peut affecter jusqu'à 8,17% (maximum 2.852,88 euros) de son revenu imposable net à une PCLI ordinaire et jusqu'à 9,4% (maximum 3.282,39 euros) à une PCLI sociale.

La PCLI est une formule d'épargne à long terme solide, assortie d'un taux de base garanti de 2,75%. Vu la tendance à la baisse que connaissent les bourses, la PCLI constitue donc un produit incontournable dans un portefeuille de placements diversifié.

- 1 L'indépendant se constitue ainsi une belle épargne dont il pourra bénéficier au moment de prendre sa retraite. Le montant qu'il verse chaque année est majoré d'un intérêt.
- 2 Il ne paie finalement lui-même que 40% de la prime. Il récupère en effet le reste grâce à l'économie d'impôts et de cotisations sociales qu'il réalise, étant donné que la prime de la PCLI est

déductible à 100% au titre de frais professionnels.

PCLI ordinaire ou sociale?

Une PCLI sociale offre également à l'indépendant, outre une plus importante déduction fiscale (15%) et la constitution d'une pension plus élevée, une sécurité supplémentaire. En effet, en cas d'incapacité de travail, la PCLI sociale garantit une poursuite de la constitution du capital de pension et un revenu de remplacement supplémentaire, en complément aux allocations sociales légales fort limitées. Et ce, sans aucune formalité médicale.

Exemple:

	PCLI ordinaire	PCLI sociale
Prime brute à payer	€ 2.852,88	€ 3.282,39
Économie sur les cotisations sociales	- € 627,63	- € 722,13
Économie d'impôts	- € 1.112,62	- € 1.280,13
Prime nette à supporter	= € 1.112,62	= € 1.280,13

Une PCLI chez Xerius?

La caisse d'assurances sociales dispose comme nul autre de toutes les données de votre client nécessaires pour optimiser son dossier de pension sur les plans fiscal et social. Les frais de gestion peu élevés pratiqués par Xerius constituent également une aubaine: les deux premières années, votre client ne paie pas de frais d'entrée et ensuite, seulement 3%.

Si votre client souscrit maintenant une PCLI, il pourra encore déclarer les primes au titre de frais professionnels cette année et bénéficiera donc immédiatement de l'avantage fiscal.

Appelez le 078 05 00 72 ou envoyez un courriel à assurances@xerius.be. ■

Frais propres à l'employeur

Aucune mention sur la fiche fiscale? Taxation à 309%

SD Worx prend très au sérieux la mention des remboursements de frais propres à l'employeur sur les fiches fiscales. Chaque année, nous envoyons un questionnaire sur le sujet à nos clients.

Par le passé, celui-ci a suscité des réactions négatives. Certains comptables et clients nous adressaient des réactions du type: "Oh, ce ne sont quand même que des frais propres à

l'employeur, ne nous ennuyez pas avec cela."

Sachez que ce n'est pas l'avis du fisc: les infractions en matière de mention de ces frais sur les fiches fiscales peuvent être 'sanctionnées' d'une taxation à 309%. Vérifiez par conséquent que les fiches fiscales de tous les travailleurs portent des mentions correctes (normes sérieuses, éléments justificatifs ou le cas échéant montants forfaitaires). ■

Offrez donc un vélo

Dans sa circulaire du 19 octobre 2001 (Ci.RH.242/612.802), le fisc confirme que la mise à disposition gratuite d'un vélo pour un travailleur ne constitue pas un avantage de toute nature. Ni pour les déplacements domicile-lieu de travail, ni pour les déplacements privés. De plus, ces dépenses sont déductibles à 120% et cet avantage (non imposé!) peut être cumulé avec l'indemnité vélo (actuellement 0,21 euros par kilomètre parcouru entre le domicile et le lieu de travail). Rien que de bonnes nouvelles, donc. Mais... pour l'ONSS, l'utilisation d'un vélo de société à des fins privées reste un élément du salaire. Le chiffrer correctement est une autre paire de manches. ■

Le fisc suspend temporairement la nouvelle directive administrative en matière de TVA

Le 20 octobre dernier, le fisc a publié un commentaire administratif concernant la nouvelle législation en matière de TVA qui limite le droit à la déduction des biens d'investissement utilisés aussi bien à des fins professionnelles que privées. L'interprétation est soumise à de

très nombreuses critiques. De plus, le régime doit être appliqué avec effet rétroactif au 1er janvier 2011. Dans certains cas, cela peut donner lieu à des problèmes pratiques.

L'Administration fait dès lors savoir par son site Web que "un adden-

dum de cette décision avec les modalités pratiques est en cours d'élaboration. Dans le même temps, l'exécution de cette décision est, jusqu'à nouvel ordre, temporairement reportée."

Affaire à suivre donc... ■

Voitures de société: les kilomètres parcourus à titre privé font à nouveau débat?

À partir de 2011, la TVA ne devra plus être déduite de l'avantage de toute nature mais bien du coût d'acquisition comptabilisé. Cette comptabilisation doit s'effectuer en fonction du rapport entre utilisation privée et utilisation professionnelle.

Selon cette nouvelle réglementation de la TVA, les déplacements domicile/lieu de travail et les kilomètres parcourus à titre privé des voitures de société relèvent de l'utilisation privée. Pour éviter les discussions à ce propos, les impôts directs ont établi en 2004 un forfait basé sur une distance domicile/lieu de travail (unique). Ce forfait est donc à nouveau remis en cause. Quel est le nombre réel de jours où la distance domicile/lieu de travail est parcourue? Comment établir l'utilisation privée réelle?

Espérons que cette déclaration de la TVA ne constituera pas la base d'une nouvelle approche en matière d'imposition directe. Bien entendu, la nouvelle réglementation sera plus avantageuse dans certains cas (par exemple lorsque l'utilisation privée est limitée), mais cette décision en matière de TVA aura généralement pour effet de rendre les voitures de société plus chères. ■

Plan bonus: le montant maximum plafonné à 2.430 euros en 2012

Pour les plan bonus qui seront payés en 2012, l'exonération maximale pour les impôts et cotisations ONSS s'élève à 2.430 euros.

Que sont les bonus salariaux ou les plans bonus?

Un plan bonus ou avantage non récurrent lié aux résultats est un bonus qu'une entreprise octroie à ses travailleurs ou à une partie de ceux-ci. Cette prime n'est pas octroyée à un moment fixe et dépend de la réalisation de certaines missions ou de certains objectifs au sein de l'entreprise.

Ces objectifs doivent toutefois être formulés de manière précise et répondre à un certain nombre de conditions. Ainsi, ils doivent être mesurables et vérifiables. Quelques exemples possibles de tels objectifs collectifs sont: la réalisation d'une augmentation du chiffre d'affaires, réductions des coûts, une baisse des délais de livraison,...

Les plans bonus sont intéressants à la fois pour les employeurs et les travailleurs, étant donné qu'ils sont exonérés d'impôts et de cotisations ONSS jusqu'à un plafond maximum déterminé. Seule une cotisation

patronale spéciale de 33% est due. Le bonus salarial est également déductible comme dépense d'entreprise et n'entre pas dans le calcul des congés payés et des primes de fin d'année.

Un nouveau plafond maximum pour 2012

Le montant maximum par année couvert par ce régime de faveur est lié à l'indice santé du mois de septembre de l'année qui précède l'année du nouveau montant. En d'autres mots: le montant maximum pour 2012 est lié à l'indice santé du mois de septembre 2011.

SD Worx a déjà calculé le nouveau montant pour 2012. En ce qui concerne les bonus liés aux résultats dont le paiement est prévu en 2012, l'exonération maximale s'élève à 2.430 euros, quelle que soit la période de référence du plan.

Pour de plus amples informations ou pour un accompagnement professionnel sur le Plan Bonus, n'hésitez pas à contacter SD Worx. ■